



Réglementation concernant l'emploi du feu en Haute-Loire

PARTICULIERS, ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vous pouvez télécharger l'arrêté et ses annexes en cliquant sur le lien suivant : [emploi-du-feu](#)

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Brûlage des déchets verts (résidus de tonte, feuilles mortes, végétaux sur pieds ou coupés, résidus de taille, d'élagage et de débroussaillage)	 INTERDIT TOUTE L'ANNÉE											
	 Modes d'élimination : déchetterie, mulching, compostage, broyage, paillage											
Dérogation préfectorale exceptionnelle et individuelle	Sur demande motivée (ex : végétaux infectés, remise en état des berges)											

	 > À 200M DES BOIS											
	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Autres emplois du feu en plein air et pleine nature (hors domicile) : - Méchouis, - Barbecues, - Feux de camps ou assimilés, - Feux d'artifices tirés par des particuliers - Lâchers de lanternes célestes, - etc,	 AUTORISÉ TOUTE L'ANNÉE POUR LES PROPRIÉTAIRES ET AYANT DROITS DU TERRAIN CONCERNÉ <i>et dans le respect des prescriptions de l'annexe 1 de l'arrêté</i>											
	 INTERDIT TOUTE L'ANNÉE POUR LES PERSONNES QUI NE SONT NI PROPRIÉTAIRES, NI AYANT DROITS DU TERRAIN CONCERNÉ											
	 < À 200M DES BOIS											
	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
	 Autorisé jusqu'au 14/03			 Soumis à autorisation municipale à partir du 15/03		 Soumis à dérogation préfectorale exceptionnelle					 Autorisé	
	 INTERDIT TOUTE L'ANNÉE POUR LES PERSONNES QUI NE SONT NI PROPRIÉTAIRES, NI AYANT DROITS DU TERRAIN CONCERNÉ											

Réglementation concernant l'emploi du feu en Haute-Loire

AGRICULTEURS ET PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

Vous pouvez télécharger l'arrêté et ses annexes en cliquant sur le lien suivant : [emploi-du-feu](#)

> À 200M DES BOIS

Brûlage des végétaux sur pied ou écobuage

(technique qui consiste à des fins agricoles, à brûler des végétaux sur pied)

Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov
------	-----	------	-------	-----	------	------	------	------	-----	-----

 **AUTORISÉ TOUTE L'ANNÉE POUR LES PROPRIÉTAIRES ET AYANT DROITS DU TERRAIN CONCERNÉ**
et dans le respect des prescriptions de l'annexe 1 de l'arrêté

 **INTERDIT TOUTE L'ANNÉE POUR LES PERSONNES QUI NE SONT NI PROPRIÉTAIRES, NI AYANT DROITS DU TERRAIN CONCERNÉ**

< À 200M DES BOIS

Brûlage des végétaux coupés en tas ou répandus sur le sol

= bois mort, chablis (arbre déraciné), rémanents d'exploitation forestière, déchets issus de la taille ou d'élagage, paille, chaume et déchets de récolte)

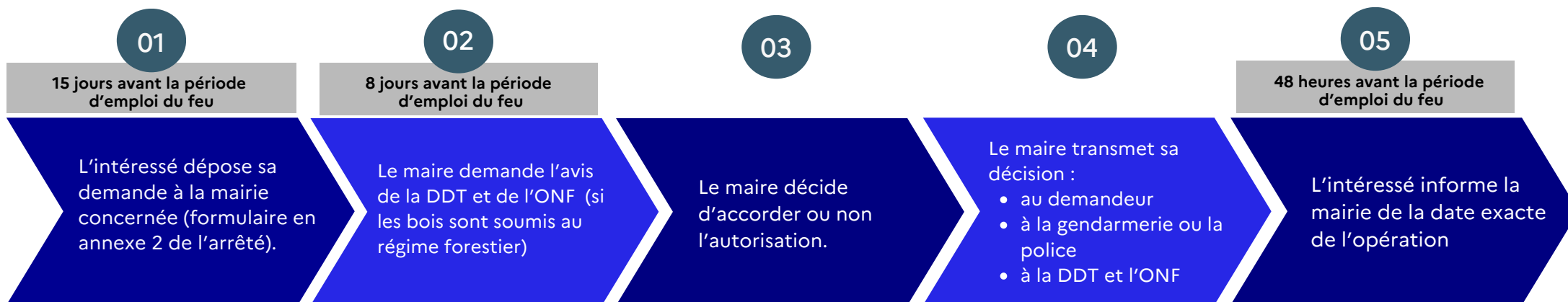
Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov
------	-----	------	-------	-----	------	------	------	------	-----	-----

 Autorisé jusqu'au 14/03	 Soumis à autorisation municipale à partir du 15/03	 Soumis à dérogation préfectorale exceptionnelle	 Autorisé
---	--	---	--

 **INTERDIT TOUTE L'ANNÉE POUR LES PERSONNES QUI NE SONT NI PROPRIÉTAIRES, NI AYANT DROITS DU TERRAIN CONCERNÉ**

Autorisation municipale

Emploi du feu à moins de 200m des bois et forêts du 15 mars au 31 mai



Adresses mails :

- de la DDT : ddt-sef@haute-loire.gouv.fr
- de l'ONF : ag.lempdes@onf.fr

NB : Si la DDT et/ou l'ONF ne répondent pas, leur avis est réputé favorable.

Dérogation préfectorale exceptionnelle

Emploi du feu à moins de 200m des bois et forêts du 1er juin au 30 septembre

01

15 jours avant la période
d'emploi du feu

L'intéressé dépose sa
demande à la mairie
concernée (formulaire en
annexe 3 de l'arrêté).

02

8 jours avant la période
d'emploi du feu

Le maire transmet la
demande à la
préfecture (SIDPC).

03

La préfecture demande
l'avis :

- des sapeurs-pompiers
- de la DDT et/ou de
l'ONF

04

La décision est transmise
par la préfecture :

- à la mairie,
- des sapeurs-pompiers
- à la DDT et/ou à l'ONF

05

La mairie transmet la
demande à l'intéressé.

06

72 heures avant l'emploi du feu

L'intéressé avertit la
mairie du début de
l'opération

07

La mairie avertit la
préfecture du début
de l'opération

08

2 heures avant l'emploi du feu

L'intéressé avertit les
sapeurs-pompiers en
composant le 18

Adresses mail de la préfecture (SIDPC) :
pref-defense-protection-civile@haute-loire.gouv.fr

NB : Si la DDT et/ou l'ONF ne répondent pas, leur
avis est réputé favorable.